



République française  
Polynésie française

Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

# CORRIGÉ

## CONCOURS

### DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

### AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

### ÉPREUVE COMPOSITION ECRITE

SPÉCIALITÉS : « SÉCURITÉ CIVILE » ET « SÉCURITÉ PUBLIQUE »  
CADRE D'EMPLOIS : « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATÉGORIE A)  
GRADES : CAPITAINE ET DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

Durée : 4 h 00

Coefficient : 2

#### **⚠ À lire attentivement avant de traiter le sujet ⚠**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un **stylo à ENCRE NOIRE est autorisé**. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur. Ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable type "FriXion".
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- **Les feuilles de composition doivent être paginées** et remises au surveillant responsable de la collecte des copies.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document comprend 4 pages.

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CAPITAINE ET DE DIRECTEUR DE POLICE  
MUNICIPALE (catégorie A)

Spécialité « *Sécurité civile* » et « *Sécurité publique* »

SESSION 2025

---

**COMPOSITION ECRITE**

Composition écrite portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).

---

Durée : 4 h 00  
Coefficient : 2

SUJET : La vidéoprotection et son impact sur la sécurité et les libertés individuelles

## Introduction

Face à la montée des incivilités, des actes de délinquance, des catastrophes naturelles ou industrielles et des accidents de la route, de nombreuses collectivités territoriales ont recours à la vidéoprotection comme outil de prévention et de répression. Présentées comme un moyen efficace de renforcer la sécurité, les caméras de protection, mais aussi les drones ou les dispositifs de captation mobile d'images, se sont déployés dans l'espace public, notamment au niveau communal.

Mais cette évolution soulève des interrogations profondes : si les dispositifs de captation peuvent améliorer la réactivité des forces de sécurité publique et civile, ils peuvent aussi porter atteinte aux libertés individuelles, notamment la vie privée et la liberté d'aller et venir sans être tracé.

Dès lors, il est légitime de s'interroger : Dans quelle mesure les dispositifs de protection visuelle contribuent-ils à la sécurité globale sans compromettre les libertés fondamentales ?

### I. Les outils visuels de protection : des leviers efficaces de sécurité publique et civile

#### A. Des dispositifs polyvalents au service de la sécurité

- Effet dissuasif des caméras en zones sensibles (centres urbains, écoles, zones industrielles, grands événements).
- Appui aux forces de sécurité : protection en temps réel, intervention rapide, preuve judiciaire.
- Apport des drones dans les opérations de sécurité civile : déclenchement des PCS, protection d'incendies, repérage de victimes, gestion de crise.
- Complémentarité avec d'autres outils : éclairage, urbanisme, aménagement des espaces.

#### B. Une forte attente sociétale et politique

- Les citoyens demandent une meilleure maîtrise des risques dans l'espace public.
- **La protection des primo-intervenants**
- Les élus voient dans ces outils un signal politique fort et visible.
- Encadrement réglementaire : Code de la sécurité intérieure, CNIL, autorisations préalables.
- Jeux Olympiques 2024 : recours à la vidéoprotection algorithmique à titre expérimental, illustrant les défis contemporains.

Mais les risques d'usage détourné ou de stockage excessif des images persistent, notamment avec l'intelligence artificielle (IA), la reconnaissance faciale ou les systèmes interconnectés.

## II. Des dispositifs qui interrogent les libertés individuelles et la gouvernance locale

### A. Les risques de dérives : vers une **surveillance** de masse ?

- La présence constante de caméras peut engendrer un sentiment de méfiance ou d'autocensure.
- Elle pose la question du suivi des comportements dans des espaces supposés libres.
- Les études montrent que l'effet dissuasif est variable selon les contextes et que les caméras ne remplacent pas la présence humaine.
- Le report de la délinquance vers des zones non surveillées est un phénomène bien documenté.
- Les collectivités doivent associer concertation citoyenne et transparence dans le déploiement des dispositifs.
- Vigilance nécessaire sur la proportionnalité et la finalité des dispositifs.

### B. Une régulation nécessaire et une éthique de la surveillance

- L'instauration d'une charte locale de vidéoprotection peut renforcer l'acceptabilité du système.
- La limitation de la durée de conservation des images, formation des agents visionneurs, audits réguliers.
- Rejet des technologies intrusives (ex. : reconnaissance faciale) sans base légale claire.
- La caméra n'est pas une solution unique : elle doit s'intégrer dans une stratégie globale de prévention (police de proximité, médiation sociale, éclairage public, urbanisme...).
- La qualité du lien humain reste centrale pour une sécurité respectueuse des libertés.

## Conclusion

Les caméras de vidéoprotection et autres dispositifs visuels constituent des outils puissants au service de la sécurité, tant publique que civile. Mais leur légitimité repose sur un usage encadré, proportionné et transparent, respectueux des libertés fondamentales. Le défi des années à venir réside dans l'équilibre entre technologies sécuritaires et garanties d'une démocratie vivante, où chaque citoyen peut se sentir en sécurité, sans être sous contrôle permanent.